



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE DE L'EAU, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ESPACES NATURELS  
BUREAU DE L'EAU ET DES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 24 DEC. 2021

**portant modification de la composition de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-4 et R212-29 à R212-34,
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller,
- Vu la désignation du conseil régional du Grand Est du 10 septembre 2021,
- Vu La désignation du syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller du 3 décembre 2021 .
- Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Doller est arrêtée comme suit :

**1. collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :**

<b>Structures</b>	<b>Représentants</b>
Syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Doller	<b>M. Laurent LERCH M. Maxime BELTZUNG</b>
Syndicat mixte Rivières de Haute Alsace	<b>M. Michel HABIG</b>
Syndicat mixte de l'Ill	<b>M. Gilbert BRUDER</b>
Syndicat mixte du barrage de Michelbach	<b>M. Thierry GWINNER</b>
Syndicat du Dollerbaechlein	<b>M. Philippe RICHERT</b>
Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération	<b>Mme Maryvonne BUCHERT</b>
Communauté de communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach	<b>M. Christophe BELTZUNG</b>
Communauté de communes du pays de Thann-Cernay	<b>M. Pierre-Marie KOLB</b>
SIVOM de la région mulhousienne	<b>M. René ISSELE</b>
Syndicat mixte d'assainissement de la basse vallée de la Doller	<b>M. André HIRTH</b>
Syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim	<b>M. Francis MARANZANA</b>
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la vallée de la Doller	<b>M. François JENNY</b>
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Rimbach-Oberbruck	<b>M. Antoine GROSJEAN</b>
Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Heimsbrunn et environs	<b>M. Georges HEIM</b>
Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace	<b>M. Bertrand HIRTH</b>
Syndicat mixte du parc naturel régional des ballons des Vosges	<b>M. Laurent SEGUIN</b>
Syndicat mixte du pays Thur-Doller	<b>M. Jérôme HAMMALI</b>
Conseil régional du Grand Est	<b>Mme Denise BUHL</b>
Collectivité européenne d'Alsace	<b>Mme Annick LUTTENBACHER</b>
Association des maires du Haut-Rhin	<b>M. Sébastien REYMANN M. Alain LECONTE</b>

**2. collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Chambre d'agriculture d'Alsace	M. le président ou son représentant
Chambre de commerce et d'industrie Alsace eurométropole / délégation du Sud Alsace et de Mulhouse	M. le président ou son représentant
Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Centre régional de la propriété forestière Grand Est	M. le président ou son représentant
Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	M. le président ou son représentant
Chambre de Consommation d'Alsace	M. le président ou son représentant
Alsace Nature – section du Haut-Rhin	M. le président ou son représentant
Syndicat des irrigants de la vallée de la Doller	M. le président ou son représentant
Association pour le bassin Rhin Meuse des industriels utilisateurs d'eau	M. le président ou son représentant
FREDON Grand Est	M. le président ou son représentant
Association BUFO	M. le Président ou son représentant

**3. collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés :**

<b>Structure</b>	<b>Représentant</b>
Préfecture du Haut-Rhin	M. le préfet ou son représentant
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est	M. le directeur ou son représentant
Direction départementale des territoires du Haut-Rhin	M. le directeur ou son représentant
Agence de l'eau Rhin-Meuse	M. le directeur ou son représentant
Office français de la biodiversité	M. le chef du service départemental du Haut-Rhin ou son représentant
Agence régionale de santé du Grand Est	M. le délégué territorial du Haut-Rhin ou son représentant
Office national des forêts Grand Est	M. le directeur territorial Grand Est ou son représentant

## **Article 2 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 est remplacé par les dispositions suivantes :

La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE) autres que les représentants de l'État, est de six années à compter de l'arrêté du 29 avril 2021, soit jusqu'au 29 avril 2027. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à accomplir.

## **Article 3 :**

Le reste des articles de l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 est sans changement.

## **Article 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>. Cette voie de saisine est obligatoire pour les avocats et les personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3500 habitants.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et mis en ligne sur le site internet <https://www.gesteau.fr>

## **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les sous-préfets de Mulhouse et de Thann-Guebwiller, le directeur départemental des territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres.

Fait à Colmar, le 24 DEC. 2021

Le préfet  
Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général



Jean-Claude GENEY